

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME FRANCOISE CHAIGNAT, DEPUTEE (PDC-JDC) INTITULEE "CAISSE DE PENSIONS DE LA RCJU" (N°2698)**

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et en a fait part au Conseil d'administration de la Caisse de pensions.

Le Conseil a rendu attentif le Gouvernement aux éléments suivants ;

- L'ancienne loi qui était régie par la primauté des prestations impliquait une rémunération des comptes des assurés et des pensionnés de 4%.
- Le taux de 2% représente le taux de référence utilisé dans les différentes simulations communiquées aux instances politiques dans le cadre des travaux préparatoires à la nouvelle loi sur la Caisse de pensions. Ce taux a permis d'apprécier les efforts de chaque partenaire notamment entre les employeurs, les assurés actifs et les rentiers. Il représente ainsi un objectif moyen à atteindre afin de rester dans le cadre de la participation financière pour les assurés actifs dans le cadre du changement de la loi. Ce taux, défini en fonction des prévisions financières connues à la fin de l'année passée, est légitime si le contexte économique est jugé comme favorable.
- Le taux peut être adapté durant l'année 2015 en fonction des performances des marchés financiers. Il pourrait ainsi être revu à la baisse si les circonstances l'exigent. Finalement, à titre d'ordre de grandeur, il convient de rappeler qu'une différence de 0.25% implique des enjeux financiers de l'ordre de 2 millions.

Le Gouvernement comprend que le Conseil d'administration s'efforce, lorsque les prévisions sont annoncées comme favorables, à respecter le taux de référence de 2% retenu dans le cadre du plan d'assainissement décidé par les autorités politiques. Il soutient cet objectif.

Le Gouvernement a également pris note que le taux de 2% n'est pas figé pour 2015 et qu'il peut être adapté en fonction de l'évolution réelle de la performance financière de la Caisse.

Delémont, le 3 février 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler